

Membres :

- Présents : 13
- Absent : 0
- Votants : 13

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 5 Mars 2021

Le cinq mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au foyer Monplaisir, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme SERVAIS Nathalie, PONS Nicolas, SOUCHON Pierre-Elisée, adjoints

Mmes GAGNEUX Elodie, KROLIKOWSKI Delphine, MARION Eva, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, GOURDON David, BRAHIC Gaëtan, PORTAL Jérôme, ROUSSEL Michel, Conseillers.

Absents excusés :

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS

Madame Krolikowski Delphine est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DCM 2021/01 : Avenant de prorogation n°3 de la commune de Mialet au service commun instruction des « ADS » (Autorisations du droit des sols) d'Alès Agglomération

Monsieur le Maire expose que la commune de Mialet est adhérente au service commun ADS depuis 2015. Une convention d'adhésion a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme. Cette convention prenait effet au 1^{er}/07/2015 pour expirer au 31/12/2020.

Au vu de la nécessité de se préparer à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la loi à partir du 1^{er} Janvier 2022, il est indispensable de mettre en place les procédures et toutes les évolutions qui vont s'imposer à la réussite de cette démarche ambitieuse.

Sans connaître à ce jour les changements et les impacts que cette dématérialisation va avoir sur l'organisation du service ADS et sur les relations avec les communes membres, il convient en attendant, de renouveler dans les mêmes termes, pour une année supplémentaire, la convention d'adhésion initiale.

Après délibération,

La commune de Mialet renouvelle son adhésion au service commun ADS Alès Agglomération pour une année supplémentaire. L'avenant n°3 prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et expirera au 31 décembre 2021.

Adopté Pour 13

Contre 0

Abstention 0

DCM 2021/02 : Convention de prestation de services : entretien de la végétation des sites d'eau potable

Depuis le 1er/01/2020 Alès Agglomération gère la distribution de l'eau à travers sa Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne » (REAAAL).

Attendu qu'Alès Agglomération, à court terme, ne dispose pas de moyens humains suffisants pour exercer l'ensemble des missions du service,

Attendu que la commune de Mialet peut dans le cadre d'une convention, assurer en lieu et place d'Alès Agglomération, l'entretien de la végétation des sites de stockage et de suppression du périmètre du service de distribution d'eau potable,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention de prestation de services pour l'entretien de la végétation des sites d'eau potable avec Alès agglomération, d'une durée d'un an qui prendra effet au 01/01/2021 (renouvelable deux fois) , la commune percevra en contrepartie une indemnité financière forfaitaire de 100 € H.T/site/passage pour une surface à débroussailler de moins de 200 m2 et un forfait de 40 € H.T/site/passage par tranche de 100 m2 supplémentaires au-delà de 200 m2.

Après lecture de ladite convention,

L'Assemblée DECIDE:

- d'approuver la Convention présentée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les formalités administratives et comptables afférentes à ce sujet.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/03 : Subventions aux associations

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2021 .

- Tennis de table Mialétain	400 € Vote à l'unanimité
- Sou des écoles de Mialet	250 € Vote à l'unanimité
- Association Mémoire de la vie moderne et du 7 ^{ème} art	600 € Vote à l'unanimité
- La boule Mialétaine	300 € Vote à l'unanimité
- Entraide	500 € Vote à l'unanimité
- La croix rouge	150 € Vote à l'unanimité
- Les restos du cœur	150 € Vote à l'unanimité
- Foyer Roland	1 500 € Pour 11 - Abstention 1

(Mme Rieutord) Mr Borghero, élu concerné, ne prend pas part au vote concernant la subvention pour le Foyer Roland)

DCM 2021/04 : Convention de partenariat avec le GDSA du Gard – Lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

Dans le cadre du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la commune de Mialet souhaiterait conventionner avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard afin de coordonner la lutte contre le frelon asiatique sur la commune.

Le GDSA 30 s'engage à tenir régulièrement informé la Municipalité sur les différentes avancées dans les procédures de lutte frelon asiatique sur le Département, sur les bilans et chiffres statistiques annuels. Le GDSA 30 mettrait à disposition de la Municipalité un bénévole formé et équipé d'une perche et matériel adéquats, capable d'intervenir pour la reconnaissance et la destruction des nids frelons asiatiques qui lui sont signalés. Le GDSA 30 assurera la formation des agents d'interventions à l'utilisation de la perche de destruction et plus généralement le soutien technique dans les différentes stratégies de lutte contre le frelon asiatique.

La municipalité de Mialet affecterait en retour une participation annuelle forfaitaire de 300 € au GDSA 30 pour le soutien de ses actions et notamment la destruction gratuite des nids de frelons asiatiques sur son territoire.

La convention serait conclue pour une durée d'une saison annuelle (à compter du 1er Mars) et entrerait en vigueur dès sa signature et serait tacitement renouvelée chaque saison.

Après lecture de ladite convention,

L'Assemblée à l'unanimité DECIDE:

- d'approuver la Convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les formalités administratives et comptables afférentes à ce sujet.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/05: Convention de mise à disposition des équipements sportifs des tennis de Luziers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable qu'une convention de mise à disposition des équipements sportifs des tennis de Luziers soit établie entre la commune et l'Association « Tennis Club de Mialet ».

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs et de définir les obligations de chacun.

La durée de la convention est fixée pour une période de un an, renouvelable deux fois. La date de départ est rétroactivement fixée au 01/01/2021.

Après lecture de la convention et après délibération, le Conseil Municipal :

- VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/06: Convention de partenariat avec l'association « les anges d'ASHLEY »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat avec la SACPA - Chenil ne prend pas en charge la capture de chats errants sauvages,

Considérant la proposition de l'association « les anges d'Ashley » qui peut procéder à la capture de colonies de chats errants, Monsieur le Maire propose au conseil de s'associer à cette association afin de capturer les colonies de chats errants et de les stériliser.

Coût pour la commune :

La castration des mâles au prix de 50 euros

La stérilisation des femelles au prix de 80 euros

L'interruption des grossesses des femelles gestantes au prix de 106 euros

Les frais vétérinaires relatifs aux soins des chats malades qui seront placés en soins au siège de l'association à l'infirmerie le temps de leur guérison.

Le séjour sera gratuit.

L'association s'engagera :

- à procéder au trappage et à la stérilisation des chats dits "errants"

Ils seront marqués d'un S dans l'oreille en signe de reconnaissance.

Ils seront relâchés à l'endroit où ils ont été trappés.

- à procéder au trappage des chatons qui seront mis au siège de l'association et replacés à l'adoption via le réseau de l'association.

Ceux-ci seront mis en règle vis à vis de la loi par la pose d'une puce d'identification.

Ils seront placés sous contrat associatif avec obligation de stérilisation.

- il ne sera procédé à aucune euthanasie sauf raison médicale.

- le vétérinaire de référence est la clinique vétérinaire de la porte des Cévennes située à Boisset et Gaujac.

La convention sera établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Février 2021.

Après délibération, ouï cet exposé, les membres du Conseil Municipal :

- Décident d'accepter les termes de ladite convention

- Autorisent et chargent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à cette convention.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/07 : Indemnités de budget 2020 - Comptable du Trésor

Monsieur le maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget que lui a adressé Monsieur le trésorier d'Anduze.

Le montant net de ces indemnités pour l'année 2020 est de 41.37 €

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/08 : Demande de Subvention Etat – Travaux de sécurisation de voirie (2021)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de déposer un dossier de demande de subvention ETAT pour des travaux de sécurisation de voirie (chaussée, mur de soutènement, enrochement)

Afin de compléter celui-ci, il convient de prendre une délibération approuvant l'opération, ainsi que les modalités de financement suivantes :

Coût estimatif du projet

79.115.20 H.T

Subvention ETAT demandée : 31.646.08 €

Autofinancement : 47.469.12 €

Date prévisionnelle de lancement des travaux : à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention (réalisation souhaitée au 1^{er} semestre 2021)

L'Assemblée, après délibération :

- approuve l'opération concernant les travaux de sécurisation de voirie
- approuve le plan de financement,
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2021,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention ETAT et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour ledit projet.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/09 : Demande de fonds de concours Alès Agglomération

Monsieur le maire explique que l'on peut soumettre un dossier de demande de fond de concours exceptionnel pour la réalisation des travaux de sécurisation du Pont de l'Arbous (mise en place de barrières) et du Pont de la Clède

Le projet s'élèverait à 47 600.00 € H.T

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter une aide d'Alès Agglomération dans le cadre des fonds de concours de 23 800.00 € (soit 50 %) du projet.
- de charger Monsieur le Maire de l'établissement du dossier.

Adopté Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DCM 2021/10 : Projet d'implantation d'une antenne relais Orange

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une réunion présentée par les responsables d'Orange a eu lieu le lundi 8 février 2021 afin de présenter le projet d'antenne relais au niveau des Plans (lieu-dit Malboissières).

Ce déploiement du réseau téléphonique permettrait d'améliorer la couverture mobile et de palier aux zones dites « blanches » du secteur.

Le pylône serait implanté sur un terrain privé que le propriétaire mettrait à disposition.

Ce choix d'emplacement doit permettre d'amplifier au mieux la réception.

Il n'y aura aucun coût pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte, l'implantation de l'antenne sur la commune.

Adopté Pour 9 Contre 0 Abstentions 4 (Mmes Krolikowski, Marion, Mrs Roussel, Souchon)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00